

GUIDE DU BABY-SITTING A L'USAGE DES JEUNES

Document à conserver

Le baby-sitting consiste à s'occuper d'un ou plusieurs enfants en l'absence de leurs parents. Les gardes peuvent être régulières ou ponctuelles, selon votre emploi du temps et les besoins des parents.

LE RELAIS BABY-SITTING

Dans le cadre de ses missions d'information et d'aide aux jeunes, la structure Information Jeunesse (IJ) de Granville propose un service gratuit de mise en relation « baby-sitting » entre les parents et les jeunes à partir de 16 ans.

La structure IJ met à disposition des parents une liste de baby-sitters. Lorsque les parents souhaitent bénéficier des services d'un baby-sitter, la structure IJ n'opère pas de sélection ou de choix sur les baby-sitters, ceci incombant pleinement aux parents. Charge à eux de prendre contact avec les baby-sitters et d'assurer leur responsabilité d'employeur.

La structure IJ n'est pas l'employeur des baby-sitters.
En aucun cas sa responsabilité ne pourra être engagée.

VOS DROITS & DEVOIRS

VOTRE REMUNERATION

- > Légalement vous devez être payé au SMIC (11,65€ brut de l'heure soit 9,10€ net).
- > Vous pouvez demander à être rémunéré par Chèque Emploi Service Universel (CESU). Le CESU constitue le meilleur mode de paiement. En effet, il rend légal votre situation de baby-sitter, vous assure une couverture en cas de problème ou d'accident du travail, et vous permet de cotiser pour votre retraite.

VOTRE ASSURANCE

- > Il est important de vérifier si vous êtes assuré au cas où il arrive quelque chose pendant la garde. Demandez à votre assureur une attestation de responsabilité civile pour la garde d'enfant.
- > Ne prenez jamais un enfant dont vous avez la garde à bord d'une voiture si vous n'en avez pas convenu avec les parents (demandez un accord écrit). Parlez-en avec votre assureur, vous pouvez avoir besoin d'une extension de garantie pour conduire dans un cadre professionnel.

IL EST POSSIBLE

- > D'être accompagné en voiture si l'heure de fin de journée est trop tardive
- > De téléphoner en cas de problème.
- > De faire votre travail scolaire si les enfants dorment.
- > De demander à être informé de l'heure de retour même approximative.

IL EST CONSEILLE

- > D'être ponctuel
- > De garantir la sécurité des enfants.
- > D'être disponible à tout moment pour les enfants.
- > De ne pas ouvrir à un inconnu et de ne pas inviter des personnes.
- > De respecter les valeurs et consignes des parents.
- > D'avoir et de connaître les numéros d'urgences.

PREMIER CONTACT / PREMIERE GARDE

Avant la première garde, soumettez de venir rencontrer les enfants au moins une fois, chez eux. Si ce n'est pas possible quelques jours avant, prévoyez de venir une demi-heure avant l'heure du rendez-vous.

Cette première prise de contact permet à tous de se rencontrer et de faire connaissance : les parents et vous, les enfants et vous. Lors de ce rendez-vous, sachez comprendre ce que les parents attendent de vous et n'hésitez pas à poser des questions.

LES POINTS IMPORTANTS

- > Les prénoms et âges des enfants
- > Leurs habitudes : heure du coucher, rituels, doudou,
- > Les vêtements de rechange
- > Les numéros de téléphone : portables des parents, médecin, urgences, etc... à noter en évidence dans la maison
- > La trousse de secours

LA REMUNERATION

La garde d'enfant est assimilée à un « poste d'emploi à caractère familial » (niveau 2), régi par la « convention collective nationale des salariés du particulier employeur ».

- > Le tarif horaire s'établit librement entre les parents et vous, mais ne peut être inférieur à 11,65€ brut de l'heure soit 9,10€ net. (au 1er janvier 2024).

Heures de travail effectif / heures de présence responsable : Une heure de présence responsable (quand l'enfant dort par exemple) équivaut à 2/3 de travail effectif (40 minutes).

Exemple de calcul : Vous arrivez à 19h et vous vous occupez des enfants jusqu'à 20h30 (1h30 de travail effectif). Vous restez ensuite jusqu'à 23h pendant que les enfants dorment (2h30 de présence responsable). Au total, vous aurez travaillé 2h10 (1h30 + 40 minutes x 2.5).

ENVIE D'ALLER PLUS LOIN ?

La structure IJ vous propose de participer gratuitement à une session de sensibilisation à la garde d'enfants. Cette session se décline sur une demi-journée.

Les thèmes abordés sont :

- > Sensibilisation aux risques domestiques et accidents de la vie courante
- > Développement et rythme de l'enfant
- > Les gestes de la vie quotidienne : repas, soins, coucher...
- > Les activités à faire avec les enfants
- > Le cadre légal de la garde d'enfants

Les sessions de sensibilisation ne valent pas formation.

Renseignez-vous auprès de la structure IJ pour prendre connaissance des dates de la prochaine session de sensibilisation.

LES NUMEROS UTILES - A CONSERVER

SAMU : 15

POLICE : 17

POMPIERS : 18

N° APPEL D'URGENCE EUROPE : 112

CENTRE ANTI POISONS de RENNES : 02 99 59 22 22

PARTENAIRES DU PROJET

Médiathèque Charles de la Morandière de Granville

Maison de la Petite Enfance

Relais Assistante Maternelle de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer

URSSAF de Saint-Lô

Mutualité Normandie

La Croix-Rouge Française

Pour aller plus loin : www.cesu.urssaf.fr / www.legifrance.gouv.fr (convention n°3180) / www.fepem.fr.